

COMMUNE DE CLENAY – 25 GRANDE RUE – 21490 CLENAY



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE LOISIRS GYMNASSE

Le gymnase et ses annexes (vestiaires, toilettes, local administratif, local rangement) constituent un bien communal : les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes, associations, structures...) respecteront ce bien communautaire en appliquant strictement les règles élémentaires décrites ci-dessous.

CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

1. Le gymnase sera utilisé dans le cadre de l'éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire et pour la pratique sportive des associations hors temps scolaire, des services périscolaires et extrascolaires de la commune.

2. Le gymnase pourra être mis à disposition dans les conditions suivantes :

- autorisation d'utilisation accordée par la Municipalité de Clénay. Les créneaux sont attribués chaque année (fin juin/début juillet). Une convention d'occupation sera signée entre la commune et chaque structure utilisatrice ;

- encadrement des usagers assuré de façon permanente par des dirigeants ou entraîneurs responsables.

3. Un dépôt de garantie sera demandé à chaque structure utilisatrice du gymnase. Ce dépôt de garantie sera restitué à l'issue de la saison sauf application des sanctions prévues au Chapitre 5.

4. Une clé et/ou badge d'accès seront remis au président/responsable de chaque association utilisatrice du gymnase, ainsi qu'au directeur de l'école primaire de Clénay. En cas de perte ou de détérioration, une somme correspondant à leur valeur d'achat sera à régler.

5. Il est rigoureusement interdit :

- de fumer et de vapoter ;
- - d'afficher sur les murs, portes, vitres ou autres sauf affichage réglementaire. Il est demandé d'utiliser exclusivement le panneau prévu à cet effet ;
- - d'introduire dans le gymnase et ses annexes tout récipient en verre ou cassable, arme de toute nature ;
- - de manger et de boire (boissons gazeuses et sucrées, alcools...) dans le gymnase hors autorisation préalable ;
- - d'installer une buvette dans le gymnase. Sur autorisation, lors de manifestations, le local administratif pourra être utilisé à cet effet ;
- - de faire pénétrer dans l'enceinte du gymnase des animaux, même tenus en laisse ;
- de stationner des véhicules hors du parking réservé à cet effet. Le non-respect des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sera considéré comme un manquement au règlement et fera l'objet d'un avertissement au responsable de la section concernée ;
- d'accéder dans les locaux en trottinette, vélo ou autres moyens de locomotion et de stationner

tout moyen de locomotion (trottinette, vélo, etc) dans les locaux.

- **de pénétrer dans le gymnase en chaussures de ville.** Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, les personnes équipées de chaussure de ville et accédant au gymnase sont tenues de rester sur les gradins, dans le hall ou la salle annexe ou sur les protections de sol disposées aux entrées. **Le passage par les vestiaires est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée. L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux joueurs.**

CHAPITRE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION GÉNÉRALES

1. Planning

Le calendrier d'utilisation de la salle est établi **chaque année à l'initiative de la Municipalité de Clénay.**

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter **rigoureusement l'horaire qui lui a été imparti et l'activité déclarée et autorisée par la Municipalité.** Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une autorisation de la Municipalité.

Toute utilisation supplémentaire devra faire l'objet d'une demande préalable adressée à la Mairie selon le formulaire en pièce jointe.

Suite à un constat de non utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, M. le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à l'association pour l'attribuer à une autre association.

2. Encadrement et état des lieux

Les professeurs des écoles, moniteurs, animateurs, dirigeants, sont responsables des groupes qu'ils encadrent ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition. La Municipalité n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels. Les responsables d'association assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents.

En début de saison (courant septembre), la commune devra être destinataire des éléments suivants pour chaque créneau : nom et prénom de l'encadrant, numéro de téléphone portable, nombre d'utilisateurs par créneau.

Tout changement en cours de saison devra être signalé en Mairie.

Le responsable du groupe utilisateur :

- a la responsabilité des installations pendant la durée de l'utilisation ;
- est le seul habilité à faire fonctionner les installations d'éclairage ;
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public ;
- veille à ce que la matériel sportif et autre (y compris les chaises) utilisé soit rangé après chaque usage et le déplacement du matériel s'effectue en veillant à ne pas rayer ou accrocher le sol, murs, portes ... ;
- veille à l'état de propreté des locaux (ramassage des détritus et de tout objet oublié, si besoin poubelles à vider, balayage,...) ;
- veille à ce que le public occupe exclusivement les gradins (accès aux vestiaires interdit) et respecte les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer ;
- s'assure que les locaux (gymnase, vestiaires, douches, toilettes, local administratif, local de rangement) soient maintenus dans un bon état de propreté.

Il est demandé à chaque début de créneau de vérifier l'état des locaux (gymnase, vestiaires, douches, toilettes, local administratif, local de rangement) et du matériel. En cas de détériorations, de dysfonctionnements, de problèmes de propreté... constatés en début de créneau, il est demandé au responsable de créneau de prendre impérativement des photos et de signaler tout problème à la Mairie immédiatement.

3. Local administratif

Le local administratif est un espace dédié et mis à disposition des associations pour des besoins **ponctuels** essentiellement à but de réunion.

Ce local est fermé à clés.

Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande préalable à la Mairie. Une clé sera alors remise à l'association autorisée. Restitution au plus tard le lendemain.

Le local administratif est un lieu commun. Il doit rester neutre. Aucun matériel d'une association ne doit y être stocké, aucune affiche sur les murs, portes...

Le local doit être maintenu propre après utilisation.

4. Assurances

La municipalité de Clénay est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité. L'association contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités. Elle assurera également ses biens propres. Une attestation d'assurance sera remise chaque année à la mairie de Clénay.

CHAPITRE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION SPÉCIFIQUES (MANIFESTATIONS, COMPÉTITIONS SPORTIVES...)

1. Buvettes

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation de la Municipalité : **autorisation à demander au minimum 15 jours avant la date de l'événement.**

L'organisation de vins d'honneur, buvettes ou autres se fera UNIQUEMENT dans une salle annexe au gymnase, sauf autorisation spéciale délivrée par la municipalité. L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.

Le stockage de matériel présentant un risque potentiel (exemple : bonbonne de gaz pour tireuse à bière) est strictement interdit dans le gymnase et ses annexes.

2. Sécurité

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de la sécurité. Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres. La mise en place des équipements et matériels spéciaux sera réalisée par des personnes compétentes. Les organisateurs s'engagent à laisser la structure propre, le matériel rangé, les lumières éteintes, les portes fermées à clés, les quatre issues de secours fermées, le chauffage éteint dès la fin des manifestations.

3. Protection du sol

Pour certaines manifestations risquant d'engendrer une dégradation du sol sportif (vide-grenier, salons, etc.), une protection du sol devra être mise en place. Cette protection est mise à disposition par la

Municipalité, à charge des utilisateurs de la mettre en place, de la nettoyer (aspirateur à disposition) et de l'enlever (stockage sur les chariots). Il est formellement interdit de monter sur les chariots.

CHAPITRE 5 - RÉPARATIONS DES DÉGATS CAUSÉS, INFRACTIONS, NON RESPECT DU RÈGLEMENT, SANCTIONS

1. Dégradations

Toute dégradation ou casse de matériel, à moins qu'elle ne soit due à une usure normale, sera à la charge de l'association responsable.

2. Sanctions.

En cas de non-respect, d'un défaut de propreté constaté et répété ou de dégradations, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- sanction 1 : premier avertissement oral par M. le Maire,
- sanction 2 : deuxième avertissement écrit par M. le Maire,
- sanction 3 : pénalités financières : encaissement du dépôt de garantie
- sanction 4 : suspension du droit d'utilisation de la salle de sport et/ou suspension des manifestations hors créneaux.

Les sanctions 3 et 4 peuvent être cumulées.

La Mairie de Clénay souhaite avant tout que cet équipement sportif, entièrement rénové, contribue au développement des activités.

Chaque utilisateur doit contribuer par son comportement et son engagement à maintenir ce gymnase en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

Règlement intérieur approuvé par le conseil municipal en date du 18 septembre 2025

A....., le

Je soussigné(e),..... atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature